VILLE
DE
SAINT-HERBLAIN

ARRÊTÉS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 044-214401622-20261103-DTPP_2026_1319-AR

SERVICE :
SERVICE TRANQUILITÉ PUBLIQUE ET RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DTPP-2026-1319

OBJET :
Travaux de nuit sur le réseau d'assainissement - rue du Zambèze - rue du Danube - du 16 au 27 novembre 2026

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2026 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°DPR-2026-0284 du 13 mars 2026 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de la SARP OSIS OUEST (VEOLIA) et/ou ses sous-traitants,

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 16 au 27 novembre 2026**, **l'entreprise SARP OSIS OUEST (VEOLIA) et/ou ses sous-traitants agissant pour le compte de la DCE, seront autorisés à travailler de 21h00 à 06h00** afin de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement, rue du Zambèze et rue du Danube, à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 03 NOV. 2026

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ